

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE

---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 AVRIL 2015

---

La séance est ouverte à 18 h 10, sous la présidence de M. Frédéric LACAS, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans la salle polyvalente, place de la République, à Corneilhan.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Nous allons pouvoir commencer, le temps que tout le monde arrive et s'installe. Pour commencer, nous allons remercier le Maire de Corneilhan de nous accueillir dans sa commune, dans cette salle. Je laisse le mot d'accueil au maire de la commune. Merci à vous.

**M. SUERE.**- Bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue dans la commune de Corneilhan. C'est le deuxième Conseil communautaire que nous faisons ici en un an. Nous sommes toujours ravis de vous recevoir. La salle se prête à cet événement. Nous aurons à goûter tout à l'heure les produits de Corneilhan, comme d'habitude. J'espère que vous resterez encore assez nombreux à la fin de la séance.

Je vous souhaite un bon Conseil d'agglomération ce soir, et je vous dis à tout à l'heure.

### DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci. Nous allons désigner un secrétaire de séance. Nous pouvons désigner M. Adil CHOUKRI-TOURI, qui va pouvoir faire l'appel.

**M. CHOUKRI-TOURI.**- Bonsoir à tous.

Gérard ABELLA : présent à partir de 18 h 15

Nourredine ABID : présent

Élie ABOUD : absent, représenté par Daniel PAREDES

**M. PAREDES.**- Monsieur le Président, je veux excuser le Député Élie ABOUD qui est à l'Assemblée Nationale en ce moment où il défend, au nom de son groupe puisqu'il est le rapporteur, la position sur la loi Santé qui est en train de se débattre, et en particulier par rapport à l'extension du tiers payant. J'ai son pouvoir.

**M. CHOUKRI-TOURI.**- Je continue l'appel.

Gérard ANGELI : présent

Françoise ARNAUD-ROSSIGNOL : absente, représentée par Jean-Michel DU PLAA

Guy ASSEMAT : présent

Bernard AURIOL : présent

Viviane BAUDE-TOUSSAINT : présente

Alain BIOLA : présent

Brice BLAZY : absent, représenté par Jean-Pierre MARC

Didier BRESSON : présent

Henri CABANEL : absent, représenté par Roselyne PESTEIL

Adil CHOUKRI TOURI : présent  
Guy COMBES : présent  
Aimé COUQUET : présent  
Benoît D'ABBADIE : présent  
Nataly DARTIGUELONGUE : présente  
Sandrine DAUGAS : présente  
Ariane DESCALS-SOTO : présente à partir de 18h15  
Caroline DESCHAMPS : présente  
Odette DORIER : présente  
Jacques DUPIN : présent  
Jean-Michel DU PLAA : présent  
Bénédicte FIRMIN : présente  
Alberte FREY : présente  
Jean-Paul GALONNIER : présent  
Gérard GAUTIER : présent  
Marie-Agnès GAZEL : présente  
Claude GEISEN : présent  
Robert GELY : présent  
Marie GIMENO : présente  
Jacques GRANIER : présent  
Dominique GUIFFREY : présente  
Michel HERAIL : présent  
Agnès JULLIAN : présente à partir de 18 h 30  
Frédéric LACAS : présent  
Jean-Pierre LAMBERT : présent  
Pascale LAUGÉ : présente  
Jean-Pierre MARC : présent  
Yvon MARTINEZ : présent  
Robert MENARD : présent  
Michèle MILLER : présente  
Michel MOULIN : présent  
Magali PALERMO : présente  
Daniel PAREDES : présent  
Claude PATIN : présent  
Perrine PELAEZ : présente à partir de 18 h 25, représentée jusqu'à son arrivée en séance  
par Benoît D'ABBADIE  
Roselyne PESTEIL : présente  
Natalia PETITJEAN : présente  
Elisabeth PISSARRO : présente  
Christine PUECH : présente  
Jean-Claude RENAU : présent  
Pascal RESPLANDY : présent  
Alain ROMERO : présent  
Annie ROUGEOT : présente  
Philippe ROUGEOT : absent  
Laurence RUL : absente  
Michel HERAIL : présent  
Annie SCHMITT : présente  
Alain SENEGAS : présent  
Michel SUERE : présent  
Florence TAILLADE : absente, représentée par Jacques GRANIER  
Christophe THOMAS : présent  
Catherine VANDROY : présente  
Pierre VILLENEUVE : présent

Luc ZÉNON : présent

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2015**

**M. LE PRÉSIDENT.**- Une fois l'appel fait, il faut approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 5 mars. Y a-t-il des questions sur ce procès-verbal ? Pas de question.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui vote pour ? Unanimité.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 5 mars 2015 est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

## **DÉLIBÉRATION N° 00 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**Rapporteur : M. LE PRÉSIDENT**

**M. LE PRÉSIDENT.**- Nous allons pouvoir passer au tableau des décisions du Président. Y a-t-il des questions sur l'une ou l'autre de ces décisions ? Pas de question.

Le Conseil communautaire prend acte de la délibération n° 00. Je vous remercie.

Nous pouvons passer aux délibérations. M. Pascal RESPLANDY présente la première question.

## **DÉLIBÉRATION N° 01 : AFFAIRES JURIDIQUES – Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés**

**Rapporteur : M. RESPLANDY**

**M. RESPLANDY.**- Bonjour. Il s'agit d'une décision concernant l'adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies concernant les éléments et les bâtiments publics de la CABM. Vous savez que la loi « Nome » a fait sortir des tarifs réglementés tous les bâtiments professionnels et notamment les bâtiments publics qui sont compris dans cette loi. Comme les tarifs réglementés ne sont plus applicables, il faut, pour toutes ces fournitures, que nous passions par un appel à concurrence. A ce titre, la CABM souhaite apporter ces demandes de mise en concurrence au sein du groupement Hérault Énergies qui a compétence pour le faire et qui le faisait déjà, pour permettre de bénéficier des meilleurs prix possibles.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 01 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous pouvons passer à la question n° 2 qui est présentée par Robert GELY.

## **DÉLIBÉRATION N° 02 : FINANCES – Modification du procès-verbal des biens mis à disposition du Conservatoire de musique de Béziers**

**Rapporteur : M. GELY**

**M. GELY.**- Merci. Bonsoir à tout le monde. Le dossier n° 2 porte sur la modification du PV

des biens mis à disposition du Conservatoire de musique de Béziers. C'est une simple régularisation, étant entendu qu'à la date du procès-verbal qui avait été fait le 30 mai 2008 concernant la mise à disposition des locaux de la Commune de Béziers à l'Agglomération le procès-verbal avait été fait à partir d'un inventaire physique et celui-ci ne correspondait pas à l'inventaire comptable. Il suffit donc simplement d'approuver ce remplacement de l'inventaire des biens du Conservatoire de Béziers qui a donc été mis à disposition par cette même commune à la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 02 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous pouvons passer à la question n° 3.

### **DÉLIBÉRATION N° 03 : FINANCES – Mise à disposition des biens relatifs à l'aire de grand passage à Sérignan**

**Rapporteur : M. GELY**

**M. GELY.**- La question n° 3 concerne la mise à disposition des biens relatifs à l'aire de grand passage sur la commune de Sérignan. Dans le cadre de cette prise de compétence « création, gestion et entretien des aires permanentes d'accueil et de grand passage des gens du voyage », il faut établir la mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des biens relatifs à cette aire de grand passage des gens du voyage de la Commune de Sérignan à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Y a-t-il questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 03 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

### **DÉLIBÉRATION N° 04 : FINANCES – Budget principal 2015 – Décision modificative n° 1**

**Rapporteur : M. GELY**

**M. GELY.**- Le dossier n° 4, c'est la Décision modificative n° 1 du budget principal. Il convient de procéder à une simple régularisation suite à une erreur de tiers dans le cadre de l'émission de titres. C'est neutre budgétairement bien évidemment. C'est une réaffectation d'une somme de 10 897 €.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 04 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Robert GELY présente la question suivante.

### **DÉLIBÉRATION N° 05 : FINANCES – Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises, des taux des taxes ménages et des taux de taxe d'ordures ménagères pour l'année 2015**

**Rapporteur : M. GELY**

**M. GELY.**- La question n° 5, c'est un peu plus dense, c'est le vote de l'ensemble des taux, que ce soient le taux de la CFE, les taux des taxes ménages et les taux de la taxe d'ordures ménagères.

Nous avons été notifiés au travers de l'état 1259 FPU. Au travers de ces éléments, je vous donne à la fois les notifications pour certaines bases et, avec les taux, les produits qui seraient maintenus avec le taux constant.

Nous avons la main – vous le savez – sur la cotisation foncière des entreprises, sur un taux qui, aujourd'hui, est de 34,41 %. La base notifiée étant de 38 959 000 €, avec ce taux maintenu le produit serait de 13 405 792 €.

Pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la taxe sur les surfaces commerciales et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, là nous avons les notifications directement des produits attendus. Pour la CVAE, la notification du produit s'établit à 6 675 886 €. Pour la TASCOM, la notification du produit est de 2 003 881 €. Pour l'IFER, la notification du produit est de 491 933 €.

Ce qui ferait un total de produits dits « impôts économiques » de 22 577 492 €.

Pour la partie « impôts ménages », nous avons les bases notifiées sur la taxe d'habitation à hauteur de 155 190 000 €. Je vous rappelle le taux qui est à 12,80 % depuis que nous avons institué la fiscalité mixte. Le produit attendu serait de 19 864 320 €.

Pour la taxe sur le foncier bâti, avec la base à 150 062 000 € et un taux à 2,58 % le produit attendu serait de 3 871 600 €.

Pour la taxe sur le foncier non bâti, avec une base à 2 238 000 € et un taux à 3,19 % le produit attendu s'établirait à 71 392 €.

A ces produits, il faut ajouter le produit sur la taxe additionnelle sur le foncier non bâti qui correspondrait à un montant de 392 135 €.

Pour l'ensemble des impôts ménages, le produit attendu serait, avec là aussi le maintien des taux à l'identique, de 24 199 447 €.

L'ensemble de ces deux recettes représente un montant de 46 776 939 €, auquel se rajouterait les allocations compensatrices pour 2 121 332 €, et duquel se défalquerait le FNGIR (la garantie individuelle de ressources) qui est à l'identique depuis qu'il y a eu la réforme sur la taxe professionnelle et qui est de 3 771 910 € en moins, pour nous donner un total de produits fiscaux, tout cumulé, hors TEOM, de 45 126 361 €.

Voilà pour cette partie-là.

Sur la partie « taxe d'enlèvement des ordures ménagères », je vous rappelle que depuis la prise de compétence sur les ordures ménagères il y a une disparité entre les communes.

Nous avons d'une part les communes de Béziers, Sauvian, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Béziers, où là il y a eu une mise en place d'un lissage de taux depuis 2011 et qui doit aboutir à un taux moyen pondéré final en 2019 de 12,30, et au travers de ce qui avait été élaboré et présenté aux élus en son temps par le cabinet SP 2000 nous avons les mouvements des taux pour les communes qui augmentent ou qui diminuent selon le cas. Je vous donne le détail :

- Pour la commune de Béziers, le taux de 2014 était à 12,17 %, sur une base à 103 594 983 €, pour un produit de 12 606 836 €. Aujourd'hui, la base évolue à 104 948 721 € ; le taux était prévu pour augmenter de 0,02, pour passer à 12,19 % ; cela laisserait un produit à recevoir de 12 793 249 €.

- Pour la commune de Sauvian, le taux de 2014 était à 13,95 %, la base à 3 187 671 €, pour un produit à 444 680 €. La base augmente à 3 315 785 €, le taux diminue à 13,62 % et le produit augmente par rapport à l'an dernier pour s'établir à 451 610 €.

- Pour la commune de Sérignan, le taux de 2014 était à 14,70 %, la base à 6 916 432 €, pour un produit de 1 016 716 €. La base augmente à 7 265 083 €, le taux diminue à 14,22 % et le produit à 1 033 095 € augmente de 17 000 € par rapport à l'an dernier.

- La commune de Valras-Plage avait un taux de 11,65 %, sur une base de 13 026 307 €,

pour un produit de 1 517 565 €. La base augmente à 13 154 095 €. Le taux augmente également pour être à 11,78 %. Le produit augmente bien évidemment pour s'établir à 1 549 552 €.

- Enfin, sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers, le taux était à 12,33 % sur une base de 5 032 525 €, pour un produit de 620 510 €. La base augmente à 5 143 989 €, le taux baisse de 0,01 % pour être à 12,32 %. Ce qui donne un produit attendu de 633 739 €.

Pour ces 5 communes, avec ces évolutions à la baisse ou à la hausse selon le cas des taux, nous avons un produit qui passe de 16 206 307 € à 16 461 246 €.

En parallèle de ces 5 communes, il y a les communes qui sont dans le SICTOM de Pézenas pour la collecte et le traitement. Vous savez que nous sommes sur une représentation/substitution pour ces communes-là. La base a été notifiée à hauteur de 16 755 860 €. Le taux est à l'identique sur toutes les communes du SICTOM à 14,05 %. Le produit de 2 354 198 € sera donc perçu par la Communauté d'Agglomération et reversé illico au SICTOM.

Voilà pour cette partie-là.

Si nous reprenons un petit peu tout ce que je viens de vous dire, nous voyons que nous sommes avec toutes ces recettes fiscales sur un produit cumulatif de 61 587 607 €. Ce qui correspondrait, par rapport à ce que nous avons inscrit au budget 2015, à un plus de 187 905 €.

En fonction de ce que je viens de vous évoquer et en connaissance de ces chiffres, il vous est proposé :

- d'une part, de maintenir les taux des 4 taxes constants par rapport à 2014 sur la partie CFE, TH, TFB, TFNB, soit respectivement :

\* 34,41 % pour le taux de cotisation foncière économique

\* 12,80 % pour la taxe d'habitation

\* 2,58 % pour la taxe sur le foncier bâti

\* 3,19 % pour la taxe sur le foncier non bâti

- d'autre part, de retenir les taux de TEOM qui correspondent au lissage de 8 ans sur les 5 communes de Béziers, Sauvian, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Béziers.

- de retenir un taux de TEOM concernant la zone du SICTOM de Pézenas égal à 14,05 %.

Voilà pour la présentation de ce dossier.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur COUQUET, vous avez la parole.

**M. COUQUET.**- Merci, Monsieur le Président. Je voudrais évoquer deux points : l'impôt sur les ménages et la taxe d'ordures ménagères.

Comme je l'avais fait remarquer déjà précédemment lors du débat d'orientations budgétaires et au moment du vote du budget, cet impôt sur les ménages va augmenter. Les taux ne sont pas modifiés, ne sont pas augmentés, mais il y a d'abord l'effet physique, cela n'a pas une répercussion sur ce que paie le contribuable puisque ce sont des contribuables qui s'ajoutent, mais par contre l'effet nominal de l'augmentation prévue dans la Loi de Finances va faire augmenter les impôts pour les ménages de 0,9 %. Il faut que ce soit précisé puisque, chaque fois, on a l'impression, quand on dit que les taux n'augmentent pas, qu'il n'y aura pas une pression complémentaire sur ce que paie le contribuable. Le contribuable va payer 0,9 % de plus.

Deuxième point, sur la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères. Là, j'interviens davantage en tant que Biterrois de la Ville de Béziers. Je fais remarquer un point, c'est que, depuis le début que cette taxe d'enlèvement d'ordures ménagères a été instituée pour, après, la lisser pour

arriver à la moyenne de 12,33 %, en sachant que la taxe d'enlèvement d'ordures n'est en fait pas qu'une taxe, c'est un impôt complémentaire puisqu'il est assis sur la base foncière, cela veut dire que, depuis plusieurs années, au niveau de Béziers, nous sommes passés de 8 % à 12 et quelques %, nous allons arriver à 12,30 %. Cela fait une augmentation très importante, qui ne correspond pas d'ailleurs à la réalité puisque, si l'on regarde ce que coûte pour la Ville de Béziers l'enlèvement et le tri des ordures ménagères, cela ne s'élève pas au montant que paie le contribuable biterrois. Il y aurait donc peut-être, là-dessus, quelque chose à voir.

Alors je comprends qu'il y a d'autres communes aussi qui partent de plus bas et qui montent, mais au moment où cela s'est négocié il me semble qu'il y a eu un problème qui s'est posé puisque, la première année, en tant que contribuable biterrois, j'ai payé 37 % de plus. C'est quand même important.

Donc, en ce qui me concerne, je m'abstiendrai sur le vote des taux.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur GALONNIER, vous avez la parole.

**M. GALONNIER.**- Ce n'est pas une question. C'est simplement pour rappeler à mes collègues que, lorsque s'est décidée la prise de compétence des OM par l'Agglomération, il me semble que le maire de Béziers de l'époque avait vendu un appareil de traitement qui était hyper performant. Je reprends ses mots. Il se fait que, six mois après, il fallait mettre cet appareil aux normes ; et puis, quelque temps après encore, il faut tout refaire de neuf, n'est-ce pas ? Alors nous contribuons tous à ces dépenses. Je ne sais pas, il y a eu peut-être de l'argent qui vous a échappé, aux Biterrois, à l'époque. Mais, moi, j'aimerais savoir ce que l'on a fait de cet argent que l'on a récupéré sur le compte de l'Agglomération.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Robert, tu peux apporter une réponse.

**M. GELY.**- Je vais répondre à deux personnes puisqu'il y a eu deux questions.

Pour la première question posée par M. Aimé COUQUET, je pense que, dans la présentation, effectivement telle qu'elle est faite aujourd'hui, on ne voit pas cette évolution de bases de 0,9 %. Par contre, il est vrai que nous avons évoqué ce point en débat d'orientation budgétaire, nous l'avons ré-évoqué lorsque nous avons voté le budget. Je pense qu'il n'a donc échappé à personne qu'effectivement nous ne jouions pas sur le taux, mais qu'il y avait cette revalorisation effectivement de la valeur locative. Donc, forcément, si nous avons un produit qui augmente avec un taux qui est à l'identique, c'est qu'il y a une base qui évolue. Alors la base évolue effectivement pour deux motifs : Le premier, c'est celui que nous venons d'évoquer : la revalorisation de 0,9 % ; et puis le deuxième motif d'évolution, c'est parce qu'il y a de nouveaux contribuables – heureusement – qui viennent cotiser pour générer des impôts supplémentaires dont notre Communauté d'Agglomération a bien besoin pour financer ses investissements. Cela, c'est quelque chose qui a été dit et redit, et nous le redisons à nouveau aujourd'hui. Je pense donc que cela doit être bien présent dans l'esprit de tout le monde.

Pour la partie « taxe d'enlèvement des ordures ménagères », le problème c'est que, hier, c'était la Ville de Béziers qui était seule sur cette compétence ; aujourd'hui, c'est l'Agglomération qui a la compétence. Quand nous avons fait l'étude avec le cabinet spécialisé à ce niveau, ce qui a été réfléchi c'est un taux à l'échelle des 5 communes, avec les besoins qu'il y avait, avec une amélioration du service de collecte, notamment sur les communes du sud. Tout cela a un coût, et forcément cela ne pouvait qu'avoir un impact sur le taux. J'entends effectivement que Béziers a subi une augmentation en son temps ; mais là c'est un problème, je vais dire, uniquement de la commune. L'Agglomération, elle, est arrivée derrière quand nous avons pris cette compétence.

Par contre, par rapport à ce que soulève le Maire de Villeneuve-lès-Béziers, il est vrai que

nous avons engagé de grosses dépenses de remise à niveau sur l'UVOM, mais la Ville nous a transféré les ressources suffisantes dans le cadre de la CLETC puisque les AC ont été impactées justement à ce niveau-là pour permettre que nous ayons les ressources ou les moyens pour faire face à ces travaux d'investissement. Ce n'est donc pas une charge qui nous est arrivée sans avoir en face les moyens pour y faire face.

**M. GALONNIER.**- Robert, je m'excuse de t'interrompre. On nous a bien vendu un appareil hyper performant. C'est bien le mot qui a été évoqué en Bureau, tu t'en souviens, et l'appareil hyper performant, combien nous coûte-t-il aujourd'hui ?

**M. GELY.**- Oui, c'est vrai...

**M. GALONNIER.**- D'accord. Merci. Ce sera au procès-verbal.

**M. GELY.**- Sur ce qui concerne les transferts de compétences et tous les équipements qui ont été transférés depuis la création de l'Agglomération, on ne nous a jamais transféré des outils qui étaient performants en soi, il n'y a pas que l'UVOM.

**M. GALONNIER.**- Est-ce que, oui ou non, il a été dit en Bureau qu'on nous laissait un appareil hyper performant ? Oui ou non ?

**M. GELY.**- Je n'ai pas en mémoire ce point-là. Cela a peut-être été dit.

**M. GALONNIER.**- Tu as la mémoire courte alors.

**M. GELY.**- Nous parlons de 4 ans en arrière. Ceci étant, je répète que les moyens pour remettre à niveau ces équipements ont été transférés dans le cadre de la CLECT et dans le cadre des attributions de compensation. La Ville s'est vue diminuer les AC d'autant.

**M. LE PRÉSIDENT.**- De toute façon, ce n'est pas tout à fait l'objet de la question du jour. Nous aurions dû en parler en temps et en heure à l'époque. Maintenant, nous sommes là pour voter le taux. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur MENARD, vous avez la parole.

**M. MENARD.**- Dans un courrier que je vous ai adressé, Monsieur le Président, le 7 avril, je vous avais demandé d'évaluer ce qu'il en coûterait à l'Agglomération si nous compensions la revalorisation des bases de la CFE, c'est-à-dire de l'impôt pour les entreprises, par une diminution équivalente du taux d'imposition ; c'est-à-dire que nous compenserions les 0,9 % dont parlait à l'instant M. COUQUET. Vous avez gentiment répondu à cette demande et j'ai reçu un courrier qui explique que cela coûterait à l'Agglomération exactement 121 000 €, si je ne me trompe pas. C'est bien cela, c'est un montant de 121 000 €.

Il me semble que, pour une Agglomération qui ne cesse de répéter à juste raison qu'aider les entreprises est nécessaire dans un territoire qui compte 5 % de chômeurs de plus qu'au niveau de la moyenne nationale, nous devrions faire ce geste ; c'est-à-dire que nous devrions pouvoir dire aux entreprises cette année qu'il n'y aura pas d'augmentation de l'impôt, M. COUQUET le faisait remarquer à juste raison...

**M. COUQUET.**- Pour les ménages aussi.

**M. MENARD.**- Pour les ménages aussi, je suis d'accord avec vous. Il faut que les impôts n'augmentent pas, c'est-à-dire qu'ils n'augmentent pas du tout sur la feuille que chaque contribuable reçoit. Pour cela, il faut que l'Agglomération diminue de 0,9 % le taux d'imposition puisque la base, elle, augmente de 0,9 %. Il me semble que c'est un message fort que nous donnerions aux entreprises qui sont touchées par cette CFE aujourd'hui où il est si difficile de travailler, de donner de l'emploi, de faire des affaires. Je pense que, pour



121 000 €, nous pouvons faire cet effort, et nous devrions le faire.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Robert, tu peux répondre.

**M. GELY.**- Nous en avons déjà parlé en Bureau. Moi, je voudrais simplement faire toucher du doigt le prix de l'effort et surtout ce que cela engendrerait comme retour. Effectivement, brutalement, dire : « nous baissions de 0,9 % et nous nous privons de 121 000 € de recettes », c'est quelque chose qui, en soi, peut s'analyser. Mais pour que nous puissions l'analyser d'une manière plus complète, il faut aller un petit peu plus loin dans la réflexion. Alors où est la réflexion ? Elle est dans le fait qu'aujourd'hui il y a 8 990 entreprises qui payent la cotisation foncière des entreprises, mais dans ces 8 990 entreprises il faut savoir qu'il y en a 7 481 qui auraient une variation de 10 € sur leur cotisation. Cela veut dire globalement que, si nous faisons effectivement le geste, nous satisferions beaucoup d'entreprises à raison de 4 € puisque la cotisation minimale n'est pas très élevée, elle est à 220 €, et donc aujourd'hui ils vont payer 216 €. Alors, moi, j'entends la demande du Maire de Béziers. Simplement, je vous demande de bien analyser l'impact que cela peut avoir de diminuer de 4 € sur 7 481 entreprises. Ensuite, évidemment, cela va être plus important pour les autres, nous sommes d'accord.

**M. MENARD.**- Robert, j'aimerais que tu lises la totalité du tableau que tu as là et pas seulement les 4 €, avec le nombre d'entreprises et combien chacune de ces entreprises économiserait. Cela permettra d'éclairer la proposition que je fais.

**M. GELY.**- J'allais donner le détail complètement.

Il y a 7 481 entreprises qui ont une variation de 10 €.

Ensuite, il y en a 1 191 qui ont une variation entre 10 et 50 €.

Je continue. Il y en a 154 qui ont une variation entre 50 et 100 €.

Il y en a 90 qui ont une variation entre 100 et 200 €.

Il y en a 31 qui ont une variation entre 200 et 300 €.

Il y en a 11 qui ont une variation entre 300 et 400 €.

Il y en a 8 qui ont une variation entre 400 et 500 €.

Il y en a 12 qui ont une variation entre 500 et 1 000 €.

Il y en a 12 qui ont une variation au-dessus de 1 000 €.

Voilà le détail.

Je reviens quand même sur ce qui est le plus important. Sur 8 990 entreprises, il y en a 7 481 – cela représente 90 % des entreprises – qui ont une variation de 10 €. Si aujourd'hui nous validions cette reprise du taux à 34,10 % en lieu et place de 34,41 %, nous toucherions 90 % des gens pour 4 €.

**M. MENARD.**- Et nous toucherons 12 entreprises pour moins 2 000 € pour chacune. En plus, ce sont les entreprises qui emploient le plus de gens, ce sont celles qui sont emblématiques du développement ou du non développement de la ville. Cela me semble important de le faire. Cela me semble un geste que nous pouvons faire. Il est sûr que ce serait mieux de diminuer encore plus. Puis-je avoir la liste, Robert, parce que je ne l'ai pas ? Merci. Je pense que pour un certain nombre d'entreprises ce n'est pas négligeable puisque s'il y en a 12 où c'est entre 500 et 1 000 € ce n'est pas rien, et il y a 12 entreprises qui sont à plus de 1 000 €, dont certaines à plus de 4 000 €, et même certaines à 4 000 ou 5 000 €. Je pense que c'est un geste pour les chefs d'entreprises et pour les employés de ces chefs d'entreprises qui n'est pas négligeable et qui montre que nous faisons attention au développement économique, et le développement économique est une priorité de l'Agglomération, me semble-t-il ; nous sommes tous d'accord sur le fait que c'est une priorité.

**M. GELY.**- Je voudrais finir là-dessus. Les personnes qui sont membres du groupe de travail « finances » ont pu apprécier l'analyse de l'Observatoire fiscal, et dans l'analyse de

l'observatoire fiscal on sait qu'il y a, sur notre territoire, 15 grosses structures qui participent à 80 % de la richesse fiscale. Ces grandes structures, je ne vais pas toutes vous les citer ; vous avez par exemple la CAMERON. Aujourd'hui, je ne suis pas certain que pour la CAMERON, si nous faisons le geste de lui enlever 500 €, 1 000 € ou peut-être 4 000 € de CFE, ce soit quelque chose qui soit en soi un élément des plus pertinents ou marquants. Mais, encore une fois, c'est chacun qui le voit à sa façon.

Par contre, la dernière chose que je voudrais dire à ce niveau, c'est que vous savez que nous avons évoqué tout ce qui allait changer au fil des ans. Je vous l'ai dit quand nous avons parlé du DOB. 2014 n'a pas été une année trop impactée par la baisse de DGF. 2015 va l'être, 2016 va l'être encore plus, et 2017 encore plus. Je crois que ce qu'il serait aujourd'hui important que nous ayons à l'esprit, c'est que, forts de ce constat qui est très important pour nos finances, une étude devrait être menée pour essayer d'augmenter nos recettes, et le jour où nous aurons réussi – et j'espère que nous allons y arriver – à maximiser nos recettes, à ce moment-là nous aurons trouvé la solution pour diminuer effectivement certains impôts qui sont aujourd'hui élevés sur notre territoire, j'en conviens, à l'image de ce que disait Aimé COUQUET ou le maire de Béziers, aussi bien sur la partie « ménages » que sur la partie fiscale des entreprises. Par contre, pour la partie « ménages », je vous rappelle que si nous voulons toucher à un taux nous ne pouvons pas le faire comme cela ; si nous touchons à la taxe d'habitation, nous allons toucher aussi à une autre taxe, nous ne pouvons pas agir que sur un taux. Il y a donc quand même tout un travail à mener pour voir effectivement vers où nous irions, et à ce moment-là peut-être que la décision se prendrait d'une manière plus facile et plus logique aussi peut-être.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Madame VANDROY, vous avez la parole.

**Mme VANDROY.**- Merci. Je voudrais juste, pour ma gouverne, Monsieur GELY, avoir une confirmation. Lorsque vous parlez de la contribution foncière des entreprises, on pourrait imaginer qu'il ne s'agit que des entreprises commerciales et industrielles, mais je crois savoir – et notre collègue RESPLANDY peut me le confirmer – que les professions libérales, depuis deux ou trois ans, sont assujetties à la CFE ; par exemple, nous, les avocats, nous payons la contribution foncière des entreprises. Donc est-ce que les professions libérales sont aussi concernées par ce problème de taux dans cette délibération ?

**M. GELY.**- Oui.

**Mme VANDROY.**- Pensez donc aussi qu'il y a les professionnels libéraux. Il y a les entreprises et les professions libérales.

**M. GELY.**- Tout à fait. Je suis entièrement d'accord avec vous.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Y a-t-il d'autres questions ? Non. Je voudrais apporter une précision. Tu l'as dit Robert, dans le tableau que tu as décliné il manquait – mais tu l'as dit – 5 000 entreprises qui sont à la cotisation minimale, qui ne sont donc pas comptées, qui auraient moins 4 €, et par ailleurs il y a 7 481 entreprises qui auraient moins de 10 €. Après, j'entends bien que cet effet d'annonce peut paraître séduisant, mais il sera peu efficace. Nous sommes sur un projet de territoire qui doit avoir de l'ambition, et Dieu sait si nous en avons parlé ; si nous voulons nous donner les moyens, il va falloir porter de la force financière sur les projets que nous aurons. Franchement, nous en avons discuté un peu en Bureau, je me vois plus favoriser l'implantation de quelques entreprises par exemple avec la somme justement qui nous reste, les 121 349 € exactement, je préférerais avoir du concret sur des entreprises auxquelles nous permettrions de s'implanter ; 25 000 € sur six entreprises, ce serait beaucoup plus efficace pour de la création d'emplois et pour amener une valeur ajoutée à ce territoire. Je vais donc plutôt dans le sens de Robert GELY. Après, au niveau des façades du

centre ville de Béziers par exemple, quand il a fallu abonder les crédits pour l'attractivité du territoire et pour notre projet de territoire et rajouter 260 000 €, nous l'avons fait. Nous ne sommes pas à 121 000 € ; ce sont 260 000 € que nous mettons pour requalifier le centre de la ville centre, et là cela a un effet qui est positif et qui contribue à l'attractivité de notre territoire.

Bien sûr, je le dis bien, sur l'effet d'annonce cela peut être bien. Maintenant, sur le concret, je préfère être sur des actes qui montrent que nous accompagnons des entreprises qui viennent s'implanter et qui nous apportent une valeur ajoutée, tant sur l'implantation d'une entreprise que sur l'aide que nous apporterons, car cela contribuera vraiment à la création d'emplois, vu que les autres entreprises sont implantées et je pense qu'ils comprendront notre action du territoire puisqu'ils attendent que nous accompagnions cette implantation sur le territoire.

**M. MENARD.**- J'entends ce que tu dis. Nous n'allons pas en faire une guerre. Nous allons nous abstenir, comme Aimé COUQUET, sur les taux. Je pense qu'il y a des symboles qui sont importants, et dire aux chefs d'entreprises : « vos impôts n'augmenteront pas cette année » c'est un signe. Cela n'exclut pas tout ce que nous faisons par ailleurs, je suis d'accord avec toi sur tout le reste. Le problème, il n'est donc pas là, je ne vois pas très bien ce que les aides aux vitrines viennent faire là-dessus parce que l'on pourrait aussi se demander en quoi une piscine qui va coûter des millions d'euros sert l'attractivité du territoire. Nous en parlerons tout à l'heure, mais enfin il faudra me l'expliquer, et en même temps je suis d'accord, le problème n'est donc pas là. Mais je pense qu'à un moment donné il faut donner des signes. Robert, en plus, tu ne découvres pas ce que je viens de te dire puisque nous en avons parlé au Bureau. Je t'ai fait cette proposition, les services ont fait l'étude. Quand j'ai vu que cela faisait 121 000 €, je me suis dit qu'il est important de dire aux gens qui trouvent que l'on paie trop d'impôts à Béziers, que ce soient les particuliers mais aussi les entreprises : « cette année, nous avons décidé de bloquer tout cela ». Tu me diras que 4 000 ou 5 000 € pour un certain nombre d'entreprises ce n'est rien ; je ne suis pas sûr que ce soit tout à fait rien, et je pense que c'est un signe que nous donnons. Maintenant, chacun fait comme il veut. Cela n'exclut pas – tu as raison – toutes les aides aux entreprises, mais cela l'Agglomération le fait très bien, cela ne remet pas en cause la politique générale de l'Agglomération envers le monde économique. Je pense que, là, il y a un choix, et un choix qui pouvait être symbolique. La politique, c'est aussi beaucoup une affaire de symbole.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Le symbole, c'est une chose. Après, il faut être gestionnaire et être dans l'efficacité, et nous avons besoin de cette efficacité dans cette période de crise. Par rapport à la crise, il s'agit de répondre à des questions, et là c'est le moyen d'y répondre en amenant une part financière toujours pour cette implantation d'entreprises. Moi, je suis donc plutôt favorable à geler les taux. Nous nous étions engagés à geler les taux. Mais je ne suis pas favorable à ne pas utiliser cet argent dans l'intérêt des projets de territoire.

Monsieur DU PLAA, vous avez la parole.

**M. DU PLAA.**- Puisqu'on parle de symbole, le problème c'est qu'envisager de neutraliser l'effet de la revalorisation des bases uniquement pour la CFE payée par les entreprises et pas pour les ménages serait un autre symbole quand même parce que je vous rappelle que lorsque l'Agglomération a été créée bien entendu le choix de l'impôt économique s'imposait de par la loi, il n'a donc pas été discuté ; en revanche, je n'ai pas besoin de rappeler ici que la création du recours à une fiscalité additionnelle sur les ménages n'a pas été une décision unanime facile à prendre, et qu'il y a plusieurs communes et leurs conseils municipaux qui s'y étaient opposés. Donc, envisager d'avoir un symbole qui ne traiterait que de la contribution payée par les entreprises et qui ne neutraliserait pas l'effet de la revalorisation des bases pour l'impôt sur les ménages serait alors effectivement un véritable symbole dans ce contexte.

**M. MENARD.**- Pardon de rappeler aux gens et à toi en particulier, comme si tu ne le savais pas, que pour les particuliers les communes peuvent peser ; sur les entreprises, il n'y a que l'Agglomération. C'est donc bien pour cela que nous parlons ici des entreprises. C'est juste un tout petit détail.

**M. DU PLAA.**- Mais, là, il s'agit de l'impôt qui est payé à l'agglomération par les particuliers.

**M. MENARD.**- Nous, à la ville, nous pouvons peser sur l'impôt des particuliers. J'espère que tu voteras la prochaine fois nos propositions. En juin dernier, nous avons baissé les impôts ; tu nous as annoncé une apocalypse totale. Je te trouve un peu contradictoire.

**M. DU PLAA.**- Il faut continuer à les baisser à Béziers alors.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Sur ces taux, y a-t-il d'autres questions ? Non. Nous allons voter.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 27 voix :

Qui vote pour ? Tous les autres conseillers communautaires.

La délibération n° 05 est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Alain ROMERO présente la question n° 6 qui concerne une modification du tableau des emplois.

#### **DÉLIBÉRATION N° 06 : RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL – Modification du tableau des emplois 2015**

**Rapporteur : M. ROMERO**

**M. ROMERO.**- La délibération n° 6 porte sur une légère modification du tableau des emplois. L'emploi de gestionnaire des marchés publics vacant depuis juillet 2014 était un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B). Le jury de recrutement a retenu pour cet emploi un agent titulaire du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C). Dès lors, il convient de transformer le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe afin de procéder au recrutement.

**M. LE PRÉSIDENT.**- C'est un poste pour un poste. Alors ce sont des petites économies mais nous passons d'un poste en catégorie B à un poste en catégorie C. Cela nous permet d'avoir des économies sur quelqu'un qui est quand même compétent. Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 06 est adoptée à l'unanimité.

Alain BIOLA présente la question suivante sur la ZAC Les Portes de Sauvian.

#### **DÉLIBÉRATION N° 07 : DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – ZAC Les Portes de Sauvian – Agrément à la SEBLI pour la cession du lot 14**

**Rapporteur : M. BIOLA**

**M. BIOLA.**- Merci. Nous commençons à avoir l'habitude de ce genre de dossier. Il s'agit d'accorder un agrément à la SEBLI pour la cession d'un lot sur le parc d'activité Les Portes de Sauvian. C'est la société SCI MCPI Patrimoine qui se porte acquéreur d'une parcelle dans le cadre d'une fusion d'entreprises. Il y a deux entreprises qui se rejoignent et qui ont besoin d'un peu plus d'espace. C'est une parcelle de 1 100 m<sup>2</sup>, pour 385 m<sup>2</sup> de surface de plancher maximum autorisée.

Le prix du lot est fixé à 60 500 € HT, soit 55 € HT le m2.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Cela fait 3 emplois de plus, c'est déjà bien sur une entreprise qui en avait 8 déjà.

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 07 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Alain BIOLA présente la question suivante.

### **DÉLIBÉRATION N° 08 : DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – Convention d'occupation temporaire du domaine fluvial avec Voies Navigables de France (VNF)**

**Rapporteur : M. BIOLA**

**M. BIOLA.**- Le dossier n° 8 porte sur une convention d'occupation temporaire du domaine fluvial avec Voies Navigables de France. Il s'agit d'un complément au déploiement de notre réseau numérique Haut Débit. Il y a des travaux qui doivent être effectués dans l'emprise du Canal pour 442 mètres linéaires. Il nous est donc réclamé une redevance d'occupation de 1 074,25 € pendant 17 ans.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Y a-t-il des questions ? Madame SCHMITT, vous avez la parole.

**Mlle SCHMITT.**- Je trouve que c'est un peu cher ce que nous demande VNF pour l'occupation d'un territoire qu'il n'entretient pas obligatoirement. A-t-on un peu négocié avec eux ? Voilà mon interrogation, c'est tout.

**M. BIOLA.**- Ce sont des choses qui sont difficilement négociables. Ce sont des tarifs qu'ils pratiquent comme cela, c'est tant le mètre linéaire, et je crois que nous n'avons pas d'autre choix que d'accepter ces tarifs si nous voulons passer.

**M. LE PRÉSIDENT.**- C'est l'exclusivité de l'État. Nous allons voter.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 08 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Monsieur Robert MENARD, vous pouvez présenter la question suivante sur une convention de partenariat avec l'ADIL.

### **DÉLIBÉRATION N° 09 : HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et attribution d'une subvention pour 2015**

**Rapporteur : M. MENARD**

**M. MENARD.**- Il s'agit d'une convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et de l'attribution d'une subvention de 5 000 € pour l'année 2015.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 09 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.  
Nous passons à la question n° 10.

**DÉLIBÉRATION N° 10 : HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Correction d'une erreur matérielle dans la délibération n° 23 du 24/07/2014 – Modification garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de construction de l'immeuble « Le CAMI FOUNJUT » à Valras-Plage**

**Rapporteur : M. MENARD**

**M. MENARD.**- C'est la correction d'une erreur matérielle dans une délibération du 24 juillet 2014. Il manquait les deux derniers paragraphes, ce n'est pas plus important que cela.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Voilà, c'était une erreur de l'administration.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Gérard GAUTIER présente la question n° 11 qui porte sur une convention avec l'État pour l'aide à la gestion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage.

**DÉLIBÉRATION N° 11 : HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Convention avec l'État pour l'aide à la gestion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage à Béziers**

**Rapporteur : M. GAUTIER**

**M. GAUTIER.**- Merci, Monsieur le Président. Il s'agit d'une aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage octroyée par l'État.

La Loi de Finances initiale 2014 pose les bases d'une réforme du dispositif de soutien aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage visant à remplacer pour partie l'aide forfaitaire par une aide conditionnée à l'occupation effective des places, avec une part fixe et une part variable en fonction de l'occupation.

Le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention entre le Préfet de Région et le Président de la Communauté d'Agglomération.

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention qui a été annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Jean-Michel DU PLAA présente la question suivante qui concerne une proposition de cession gratuite et de vente de livres déclassés.

**DÉLIBÉRATION N° 12 : LECTURE PUBLIQUE – Proposition de cession gratuite et de vente de livres déclassés**

**Rapporteur : M. DU PLAA**

**M. DU PLAA.**- C'est une opération qui avait été initiée par la Bibliothèque municipale de la Ville de Béziers, qui a été reprise ensuite par la Médiathèque André Malraux. Il s'agit, pour les professionnels de la lecture publique, de procéder à ce que l'on appelle dans le jargon des bibliothécaires « le désherbage des collections », c'est-à-dire de réformer en quelque sorte un certain nombre d'ouvrages, souvent de littérature, des ouvrages assez récents, afin de faire la place pour accueillir de nouveaux ouvrages.

La proposition consiste d'une part à proposer aux bibliothèques des communes membres de la Communauté d'Agglomération ou aux écoles pour les bibliothèques de classes, de choisir, parmi les ouvrages désherbés ceux qui peuvent les intéresser, et ensuite de proposer au public la vente de 5 000 ouvrages ; suivant le format de ces ouvrages, le prix est de 1 € ou 2 €.

Je voudrais juste appeler l'attention sur le fait que cette pratique est maintenant ancienne puisqu'elle est antérieure à la création de la Médiathèque André Malraux et à sa gestion par l'Agglomération. Néanmoins, je pense qu'il serait souhaitable de prendre le temps, non pas pour cette année mais pour l'an prochain, d'une réflexion et d'une étude avec l'ensemble des acteurs de la filière du livre. Nous sommes sur un territoire où la librairie ne va pas très bien et il faudrait étudier l'impact de la mise sur le marché de 5 000 livres à des prix très bas car cela a, de fait, un impact important, et de nombreux libraires, pas simplement à Béziers mais dans toute la région, posent cette question – c'est un débat qui a lieu au niveau national et au niveau régional avec le Centre Régional du Livre – : quel est l'impact de ces cessions gratuites relativement massives sur le marché de la librairie ? Il me semble donc que nous pourrions nous associer aux réflexions qui sont menées au plan régional à ce sujet.

En tout état de causes, il y a lieu de délibérer sur la proposition qui est faite ici pour cette année.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Y a-t-il des questions ?

**M. MENARD.**- J'avoue que je ne comprends pas que l'on se pose aujourd'hui cette question et que l'on renvoie ce débat dans un an. Nous venons d'avoir le plus grand mal à sauver Clareton. Nous savons et tu sais que Clareton avait dénoncé cette pratique en disant que c'était une concurrence déloyale, problématique pour Clareton et pour les autres libraires, mais il se fait qu'à Béziers nous n'en avons qu'un, cela va donc vite en besogne ; à l'époque, il y en avait deux, et il n'y en a plus qu'un maintenant.

Je m'interroge sur le fait de se dire : « c'est bien, nous allons commencer à réfléchir tous ensemble, à voir si nous pouvons nous associer... » Nous pourrions aussi faire un groupe de travail et à l'intérieur du groupe de travail un certain nombre de commissions pour, dans dix ans, décider ce que nous faisons ou pas ! Je pense que c'est un mauvais coup que l'on porte à Clareton, et nous savons tous les efforts importants qu'il a fallu faire, les risques qu'ont pris les repreneurs de Clareton pour faire en sorte que la seule grande librairie de Béziers continue à vivre, qu'une librairie historique continue à vivre. Je pense que l'on aurait pu se poser cette question un tout petit peu avant. C'est pour cela que nous ne voterons pas pour et que nous nous abstiendrons sur cette délibération. C'est une proposition que nous faisons à Jean-Michel du PLAA.

**M. SUERE.**- Oui, tout à fait.

**M. MENARD.**- Monsieur SUERE, nous, nous ne faisons pas que lire les livres, nous les écrivons. C'est une nuance.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Au niveau des désherbages comme l'on dit, cela profite souvent à des établissements scolaires qui sont bien contents de pouvoir acquérir ces ouvrages parce qu'eux aussi ont des budgets qui ne sont pas évidents à assumer.

**M. MENARD.**- Non, non... Tu dis autre chose. Là, c'est tout ce qui n'est pas donné aux écoles. Les 5 000 ouvrages ne sont que pour les particuliers.

**M. ANGELI.**- Il est bien indiqué dans la délibération : « d'autoriser la vente aux particuliers dans les conditions exposées ci-dessus ». C'est donc pour les particuliers.

**M. MENARD.**- Frédéric, tu as raison, si on donne ces ouvrages aux écoles, nous applaudissons des deux mains. Si on donne ces ouvrages aux écoles et aux maisons de retraite, là je suis d'accord. Là, ce n'est pas pareil ; on va vendre 5 000 livres à des particuliers ; certes, ces gens ne vont pas les acheter cher. Mais pour les entreprises de Béziers, et je repense à Clareton, ce n'est pas facile, et ils nous l'avaient dit. Ce débat, nous l'avons porté, il a été porté au conseil municipal à Béziers – vous le savez – quand nous avons invité les gens de Clareton à s'exprimer ; c'est un des points qui étaient un souci pour eux.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Qui vote contre ? : 9 voix

Qui s'abstient ? 24 voix

Qui est pour ? Tous les autres conseillers communautaires.

La délibération n° 12 est adoptée à la majorité.

Nous pouvons continuer avec la délibération suivante qui porte sur la piscine du sud, le choix du site et la validation du programme. Jean-Paul GALONNIER présente cette question.

### **DÉLIBÉRATION N° 13 : ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES – Piscine du sud – Choix du site, validation du programme et de l'enveloppe financière de l'opération – Demande de subvention**

**Rapporteur : M. GALONNIER**

**M. GALONNIER.**- Merci de tous ces sourires que je trouve devant moi. Cela laisse présager que vous allez être particulièrement attentifs à cette délibération.

Le 16 décembre 2010, la CABM a validé l'implantation de la Piscine du sud, troisième équipement du « Plan Piscine », sur la commune de Sauvian, plus précisément sur un terrain situé ZAC Font-Vive.

Toutefois, les orientations en matière d'aménagement du territoire ont mis en évidence qu'une localisation devait être recherchée ailleurs afin que cet équipement communautaire soit situé à équidistance des secteurs urbanisés de Sauvian, Sérignan et Vendres (situé sur la Communauté de Communes de La Domitienne), permettant ainsi une proximité avec les établissements scolaires présents sur le territoire de ces trois communes (écoles primaires, collèges et lycées), ce notamment dans un but de recherche optimale de financements. Je vous rappelle simplement que le Plan Piscine c'était surtout, principalement, pour l'apprentissage de la natation scolaire.

Une étude menée sur un large secteur a permis d'identifier que la parcelle AK 78 sur le territoire de la commune de Sauvian répondait à ces critères. Vous avez une carte jointe à la délibération où vous pouvez voir la piscine sur la commune de Sauvian, sur la parcelle AK 78.

Par ailleurs, le programme de l'opération, défini avec l'ensemble des acteurs du territoire et les partenaires financiers, est basé sur trois enjeux prioritaires :

- cibler un large public, à la fois scolaire, de proximité et intergénérationnel ;
- concevoir un équipement attractif et incitatif à la pratique de la natation tant sportive que ludique ou de santé
- positionner l'équipement dans une démarche de qualité environnementale et d'intégration



paysagère.

Afin de répondre à ces objectifs, le programme fonctionnel prévisionnel prévoit :

- un espace d'accueil
- une zone administrative et de service
- une zone vestiaire/sanitaire
- un bassin couvert modulable de 25 mètres x 16 mètres
- des plages et gradins intérieurs (environ 100 places)
- un bassin extérieur de 200 m<sup>2</sup>
- des espaces extérieurs d'activité
- un parking et des aménagements paysagers extérieurs (100 places)
- des annexes techniques et fonctionnelles.

Le coût prévisionnel de l'opération, tel qu'il résulte du programme énoncé ci-dessus, est évalué à 9 993 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est établi de la façon suivante :

- La Région apporterait 15 %. On m'indique que ce serait 20 %. Excusez-moi, moi j'ai 15 %.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Cela a été corrigé depuis le Bureau. Vous devez avoir la nouvelle version. C'est 20 %.

**M. GALONNIER.**- Vous devez avoir la nouvelle version. Moi, j'ai l'ancienne version de la délibération. Je reprends :

- Pour la Région, c'est donc 20 %.
- Le Département contribuerait à hauteur de 15 %
- L'État : 10 %
- L'ADEME : 2 %
- Communauté de Communes La Domitienne : 5 %
- Autofinancement : 48 %.

En cas de défaillance de l'un des financeurs, la CABM s'engage à assurer l'équilibre de l'opération.

Conformément à l'autorisation de programme approuvée par le Conseil communautaire du 5 mars 2015, les dépenses s'étaleront sur la période de 2015 à 2018.

Il vous est proposé :

- de valider le lieu d'implantation de la Piscine du Sud sur la parcelle AK 78 située sur le territoire de la commune de Sauvian.
- de valider le programme prévisionnel et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération.
- de valider le plan de financement prévisionnel proposé.
- d'autoriser M. le Président à solliciter la participation financière de la Région, du Département, de l'État, de l'ADEME et de négocier toute aide ou subvention auprès d'autres financeurs potentiels.
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Je laisse la parole au Président, s'il veut compléter ma présentation.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Tu peux rappeler le plan de financement.

**M. GALONNIER.**- Je le redis :

- Région : 20 %
- Département : 15 %
- État : 10 %

- ADEME : 2 %
- Communauté de communes La Domitienne : 5 %
- Autofinancement : 48 %.

Nous sommes d'accord.

Je répète : en cas de défaillance de l'un des financeurs, la CABM s'engage à assurer l'équilibre de l'opération.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Y a-t-il des questions ?

**M. MENARD.**- J'ai une question. Nous venons de le voir, entre le débat que nous avons eu au Bureau et là les taux ont changé. Je l'ai bien compris. Avons-nous des engagements précis des différentes collectivités qui nous garantissent que la contribution de la Région va passer de 15 à 20 % et que la Domitienne va participer à hauteur de 5 % ? Je souhaiterais avoir la précision puisqu'il est indiqué que, si ce n'est pas le cas, c'est l'Agglomération qui va payer, pour être clair.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Les engagements garantis, nous ne pouvons pas les avoir, puisqu'il faut délibérer pour pouvoir les demander et qu'ils soient garantis. Par contre, sur les intentions, nous les avons déjà. Maintenant, il faut d'abord que nous votions pour les faire garantir après.

**M. MENARD.**- C'est-à-dire qu'en 15 jours cela a changé. La Domitienne a dit qu'elle était prête à financer ?

**M. LE PRÉSIDENT.**- La Domitienne peut financer.

**M. MENARD.**- La question que je pose, ce n'est pas « peut ». Ils peuvent même totalement financer l'investissement, s'ils le veulent ; ils peuvent donner 50 % en estimant qu'ils vont en profiter. Ce que je veux savoir, c'est si vous avez eu un débat avec eux et qu'ils ont dit : « nous sommes prêts à financer 5 % ».

**M. LE PRÉSIDENT.**- Nous l'avons abordé avec eux déjà.

**M. MENARD.**- Et ils ont dit qu'ils étaient prêts à financer 5 % ?

**M. LE PRÉSIDENT.**- Ils ne l'ont pas affirmé fermement. Ils ont dit que c'était possible puisqu'ils n'ont pas d'équipement aquatique sur la Domitienne.

**M. MENARD.**- Moi, je ne fais aucun procès. Je demande juste s'ils se sont vraiment engagés sur une participation de 5 %.

De la même façon, la Région, en 15 jours, a dit qu'elle passait de 15 à 20 % ?

**M. LE PRÉSIDENT.**- S'agissant de la Région, c'est en fonction du règlement sur des engagements précédents de 20 % sur un équipement aquatique.

**M. MENARD.**- Mais pourquoi avait-on mis 15 % avant et que maintenant on met 20 % ?

**M. LE PRÉSIDENT.**- Parce que c'était possible d'avoir 20 % .

**M. MENARD.**- Et on ne les avait pas prévus avant ? On a découvert en 15 jours que c'était possible ?

**M. LE PRÉSIDENT.**- Je ne pense pas que ce soit en 15 jours.

**M. MENARD.**- Ecoute, la dernière fois que nous avons discuté en Bureau, ce n'étaient pas ces pourcentages-là. Je ne fais aucun procès, j'essaie de comprendre pourquoi on est passé de 15 à 20 % pour la Région et de rien du tout à 5 % pour la Domitienne. C'est tout.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Quand nous l'avions présenté en Bureau, c'était 15 %, et c'est suite à un contact avec la Région que nous avons su que nous pouvions aller jusqu'à 20 % et qu'ils pouvaient aller jusqu'à 20 %.

**M. MENARD.**- C'est donc bien ce que je dis : on a découvert en 15 jours qu'ils pouvaient passer de 15 à 20 %.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Oui, parce que nous les avons réinterrogés et nous nous rencontrons régulièrement sur des projets.

**M. MENARD.**- Je m'étonne que cela ait changé en 15 jours, c'est tout. La Région, il est vrai qu'elle existe depuis 15 jours... C'est pour cela que cela m'intéresse.

**M. GAUTIER.**- Moi, je suis tout à fait favorable à ce projet certes, mais si on pousse le raisonnement à l'extrême, si la Région, pour différentes raisons, changeait ses règlements, si le Département faisait de même, continuerions-nous à assurer à 70 ou 80 % cette dépense ? Je ne pense pas qu'il y ait de changements, mais nous ne sommes pas à l'abri d'un changement de règlement autant au niveau de la Région qu'au niveau du Département. C'est déjà arrivé.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Nous pouvons en parler. Nous avons voté les mêmes choses pour Fonseranes ; à ce moment-là, il ne fallait pas le voter. Nous avons un projet de territoire que nous avons prédéfini. Si chaque fois nous avons ce raisonnement, nous ne ferons rien ; nous pouvons ne rien demander aussi.

**M. GAUTIER.**- Président, je ne pense pas que pour Fonseranes il soit marqué la phrase : « en cas de défaillance de l'un des financeurs, la CABM s'engage à assurer l'équilibre de l'opération ». Je ne pense pas que ce soit noté.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Au début, quand nous avons présenté le projet de Fonseranes, c'était ce que nous avons mis sur le mandat précédent. C'est la formule consacrée quand on présente un projet. Après, nous pouvons aviser en conséquence.

**M. GAUTIER.**- A un certain moment, si on présente les dossiers et que les financements n'aient plus rien à voir avec ce qui a été présenté, c'est quand même sérieux et c'est grave. Nous n'arriverons pas à boucler le financement. Il faut demander des subventions certes.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Nous agissons en conséquence si la Région ne finance plus et si le Conseil Général ne finance plus. Nous ne pouvons pas tout financer puisque nous avons dit justement que nous n'avons pas des fonds propres, les dotations de l'État ayant baissé. Il faut être responsable, mais a priori c'est ce à quoi nous pouvons tendre pour proposer un tel projet. Chaque fois que nous avons eu un projet, nous avons attendu d'avoir les financements pour pouvoir lancer les travaux. De toute façon, là, nous n'en sommes qu'à la demande du projet pour demander des subventions, et sur ce plan de financement. Nous sommes à même de rectifier le tir si jamais cela ne peut pas se faire.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Alain BIOLA présente la question n° 14.

**DÉLIBÉRATION N° 14 : ÉQUIPEMENTS UNIVERSITAIRES – Délégation de service public pour l'exploitation du restaurant universitaire – Compte rendu d'activité – Année 2013-2014**

**Rapporteur : M. BIOLA**

**M. BIOLA.-** Il s'agit du compte rendu d'activité du restaurant universitaire. Comme vous le savez, dans le cadre de la compétence « développement de l'enseignement supérieur et amélioration des conditions de vie des étudiants », le restaurant universitaire est de compétence communautaire. Il est géré, par le biais d'une DSP, par la Société Elios Restauration pour une durée de six ans, depuis 2010. Nous approchons donc de l'échéance.

Je vous résume très brièvement le bilan de l'année universitaire 2013-2014 :

48 761 repas ont été servis à des étudiants, 439 à des personnels, 319 à d'autres clients, qualifions-les comme cela ; il y a eu des conventions par exemple avec une école dont je ne me souviens plus le nom, qui avait son restaurant en travaux. Il y a donc parfois des petits dépannages comme cela.

On peut noter un total de 49 519 repas, soit une augmentation de 0,16 % par rapport à la fréquentation de l'année précédente.

Le coût de revient du repas est de 7,30 € HT, soit 8,03 € TTC.

Pour les étudiants, il est de 3,15 €. Ce tarif, il est à noter qu'il est imposé par le CROUS pour pouvoir bénéficier des aides du CROUS.

Le nombre de jours d'ouverture s'est établi à 187 jours, pour un chiffre d'affaires de 392 264,41 € TTC.

La compensation financière annuelle versée par la CABM, puisqu'il s'agit d'une DSP et qu'il faut compenser le manque à gagner, s'élève à 224 915,15 €, alors que la Société Elios Restauration verse une redevance de 26 399,92 €.

Pour information, il y a eu quelques journées thématiques qui ont été organisées. Il y a certaines manifestations qui s'ajoutent à l'activité classique de repas de tous les jours.

Voilà ce que l'on peut dire sur ce dossier. Je précise que nous sommes en train de commencer à préparer la future DSP avec quelques projets peut-être qui pourraient intéresser le monde des étudiants et le monde biterrois.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Nous pouvons voir l'engagement qu'a l'Agglomération auprès de nos étudiants puisque, pour arriver au repas de 3,15 €, nous participons à la hauteur presque de 225 000 €. Nous avons quand même rencontré le recteur pour qu'il nous permette de pérenniser l'engagement du CROUS sur cette participation-là. Il l'a dit. Par ailleurs, nous avons aussi rencontré le directeur de l'IUT sur l'Office de formation universitaire pour que nous ayons de la formation universitaire avec des choix qui soient faits sur le Biterrois. Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Michel SUERE présente la question n° 15 relative à la déclaration d'intérêt communautaire du périmètre d'études le long de l'Orb, de Valras-Plage à Béziers, des ports de Valras-Plage et Sérignan et des Orpellières.

**DÉLIBÉRATION N° 15 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – Déclaration d'intérêt communautaire du périmètre d'études le long de l'Orb, de Valras-Plage à Béziers, des ports de Valras-Plage et Sérignan et des Orpellières**

**Rapporteur : M. SUERE**

(Présentation de documents sur écran)

**M. SUERE.**- La Communauté d'Agglomération a montré depuis quelques années un intérêt particulier par rapport à l'affirmation de son identité vis-à-vis du fleuve Orb et de ses abords. A ce titre-là, la piétonnisation des berges et du Pont-Vieux, le réaménagement de l'ancien port Notre Dame en lien avec le projet des Neuf Écluses de Fonseranes ont déjà été envisagés.

La mise en cohérence de ces actions localisées avec le projet de territoire, dans une approche plus globale de l'aménagement et la valorisation de ces espaces, est posée.

Des actions opérationnelles innovantes doivent être recherchées. Ces projets à hautes performances environnementales devront intégrer le risque de l'inondation à l'aménagement, pour offrir à la population touristique et permanente des activités de qualité tournées vers la mer, la pêche et la découverte du littoral depuis les terres.

Ceci exposé, il vous est proposé de déclarer « d'intérêt communautaire », conformément au zonage des cartes annexées à la délibération et présentées à l'écran, le périmètre des études à mener en vue de l'aménagement des sites identifiés : emprises d'une largeur de 10 mètres environ de part et d'autre de l'Orb, zones des ports de Sérignan et Valras-Plage et le site des Orpellières.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Y a-t-il des questions ?

**M. GALONNIER.**- Moi, je suis tout à fait d'accord sur l'aménagement de l'Orb, je suis même très intéressé en ayant très peu de berges. Mais j'ai entendu parler d'inondations tout à l'heure. Or s'agissant de l'inondation, qui est-ce qui est affecté surtout par l'inondation ? C'est Villeneuve. Valras s'est bien protégé, a très bien travaillé ; j'espère qu'ils n'auront pas à subir des inondations plus graves que celles qu'ils ont connues, nos voisins de Sérignan également et nos voisins de Sauvian également. Très bien. Malheureusement, pour l'instant, avec très peu de berges, je le répète, c'est nous qui prenons le plus d'eau. Alors j'aimerais bien que, dans cette délibération, l'on précise : « le périmètre le long de l'Orb, de Valras-Plage à Béziers, en passant par les communes de Valras, Sérignan, Sauvian et Villeneuve ». J'aimerais simplement que Villeneuve figure là-dedans, si vous le permettez. Voilà, c'est une petite modification que je demande, mais elle a son importance et elle aura certainement son importance dans les semaines à venir. Merci.

**M. LE PRÉSIDENT.**- C'est un peu dommage que nous n'en ayons pas parlé en Bureau au moment où nous avons évoqué la question puisque le but des Bureaux est de préparer les conseils communautaires.

**M. GALONNIER.**- Je devais être encore à demi somnolent, mais là je ne le suis plus somnolent depuis quelque temps, n'est-ce pas ? Je m'aperçois qu'on parle de Sérignan et de Valras-Plage, c'est très bien, et de Sauvian, pourquoi pas ? On parle aussi de Béziers, c'est formidable. Mais encore une fois, qui est-ce qui prend l'eau ? C'est Villeneuve, je vous le signale. Alors la plaisanterie, je ne l'apprécie pas trop.

**M. LE PRÉSIDENT.**- La protection des lieux habités relève du SMVOL qui demande une adhésion des communes à la participation des frais, dans le cadre du PAPI 1 et du PAPI 2.

**M. GALONNIER.**- Nous adhérons autant que la commune de Saint-Chinian et d'autres

communes. Nous adhérons, mais pour l'instant nous ne sommes pas servis.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Ce n'est pas de la compétence « Agglomération ».

**M. GALONNIER.**- Ce n'est pas de la compétence « Agglomération » ? D'accord... Et Villeneuve n'est pas dans l'Agglomération de Béziers Méditerranée... D'accord.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Cela n'a rien à avoir avec la protection des lieux habités.

**M. GALONNIER.**- Cela, c'est de la sémantique. Moi, quand je suis obligé d'aller sortir les gens de l'eau, ce n'est plus de la sémantique.

**M. SUERE.**- Nous parlons simplement de faire des aménagements qui prennent en compte les risques d'inondations. C'est tout. L'objectif, c'est que nous adaptions nos aménagements avec ces risques-là.

**M. GALONNIER.**- D'accord. Merci. J'ai compris. Mais mettez Villeneuve aussi.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Ce n'est pas à l'ordre du jour. Nous pourrions le rajouter une prochaine fois si nous rediscutons de ces choses-là, mais ce n'est pas dans le cadre du périmètre d'études dont nous parlons.

**M. GALONNIER.**- Je note que ce n'est pas à l'ordre du jour. Merci.

**M. MENARD.**- Nous pouvons indiquer : « de Béziers à Valras-Plage, en passant par Villeneuve ».

**M. SUERE.**- Nous marquons : « de Béziers à Valras-Plage, en passant par Villeneuve ».

**M. MENARD.**- Si le Maire de Villeneuve souhaite que l'on mentionne « Villeneuve », honnêtement nous pouvons rajouter : « de Béziers à Valras-Plage, en passant par Villeneuve-lès-Béziers ». Et puis, voilà, ce n'est pas extraordinaire.

**M. SUERE.**- Et Sauvian et Sérignan.

**M. MENARD.**- Arrêtez de faire le con, Monsieur SUERE. Si vous étiez, vous, auprès de l'Orb, vous auriez la même préoccupation que le maire de Villeneuve.

**M. SUERE.**- Je vous interdis de m'insulter en public, s'il vous plaît.

**M. MENARD.**- Mais non, je ne vous insulte pas. Il faut être juste aimable avec le maire de Villeneuve. Vous pouvez essayer de faire un tout petit effort.

**M. SUERE.**- Il ne s'agit pas simplement d'indiquer un truc. Je ne vous ai pas insulté, Monsieur MENARD.

**M. MENARD.**- Je vous demande de faire un peu d'effort pour le maire de Villeneuve. Alors vous le faites. Sinon, nous allons voter contre, et comme c'est aux deux tiers que la délibération doit être adoptée il n'y aura pas les deux tiers. Voilà ce qui va se passer.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Je crois que nous allons être constructifs. Nous rajoutons : « en passant par Villeneuve ».

**M. GALONNIER.**- Merci, Monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Nous allons voter sur ce dossier.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous passons à la question suivante.

**DÉLIBÉRATION N° 16 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – Désignation d'un suppléant au conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Languedoc-Roussillon**  
**Rapporteur : M. SUERE**

**M. SUERE.**- La question n° 16 porte sur l'Établissement Public Foncier Languedoc-Roussillon. Depuis la modification de la réglementation, il est nécessaire aujourd'hui de désigner un suppléant pour l'EPF puisque je suis le titulaire. Le suppléant proposé est M. Alain BIOLA.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous passons à la question suivante.

**DÉLIBÉRATION N° 17 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – Convention opérationnelle « Marie-Elie Guibert » avec la Commune de Lignan-sur-Orb et l'Établissement Public Foncier Languedoc-Roussillon – Avenant n° 1**  
**Rapporteur : M. SUERE**

**M. SUERE.**- La question n° 17 concerne un avenant sur la convention opérationnelle « Marie-Elie Guibert » avec la Commune de Lignan-sur-Orb. Par convention en date du 28 janvier 2013 cosignée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Commune de Lignan-sur-Orb a confié à l'EPF une mission d'acquisition foncière sur le secteur de renouvellement urbain dénommé « Marie-Elie Guibert ».

L'étude réalisée dans le cadre de cette convention met en évidence l'intérêt d'étendre le périmètre de l'opération d'aménagement d'ensemble à trois parcelles bâties limitrophes, ce qui nécessiterait d'élargir le périmètre initial d'intervention de l'EPF Languedoc-Roussillon.

Par ailleurs, l'engagement financier de 450 000 € prévu sur les deux premières années de la convention serait maintenu sur la durée de celle-ci.

Ceci exposé, il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 1 de la convention opérationnelle « Marie-Elie Guibert ».

**M. LE PRÉSIDENT.**- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie

Michel SUERE présente la question suivante.

**DÉLIBÉRATION N° 18 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – Transfert d'une parcelle**

appartenant au Syndicat Intercommunal Béziers/Villeneuve-lès-Béziers, dissous depuis 2012

Rapporteur : M. SUERE

**M. SUERE.**- Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal Béziers/Villeneuve-lès-Béziers sur la zone du Capiscol, il restait à transférer une parcelle cadastrée section A n° 1262.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

### **DÉLIBÉRATION N° 19 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – Acquisition de parcelles dans le cadre de travaux de raccordements de réseaux d'assainissement**

Rapporteur : M. SUERE

**M. SUERE.**- Le point n° 19 porte sur l'acquisition de parcelles dans le cadre de travaux de raccordements de réseaux d'assainissement, ceci pour la création d'un poste de refoulement et la réhabilitation d'un poste existant. Les parcelles nécessaires à ces travaux sont la parcelle AZ n° 78 et la parcelle AD n° 245. Je précise que c'est pour le traitement des eaux des communes de Cers et de Villeneuve-lès-Béziers.

**M. GALONNIER.**- Non, non, ce n'est pas pour le traitement des eaux de Villeneuve. C'est pour le passage des eaux usées de Cers sur la commune de Villeneuve.

**M. SUERE.**- C'est pour le traitement des eaux usées de Cers et de Villeneuve.

**M. LE PRÉSIDENT.**- C'est pour les eaux usées et c'est dans le cadre de notre agglomération. Nous sommes solidaires pour les eaux usées.

**M. SUERE.**- Il vous est proposé l'acquisition de ces deux parcelles.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

### **DÉLIBÉRATION N° 20 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – Avis relatif à la révision allégée du PLU de la Commune de Béziers – Secteur de la zone d'aménagement concertée de Béziers Ouest**

Rapporteur : M. SUERE

**M. SUERE.**- Le point n° 20 porte sur un avis que nous devons donner sur la révision allégée du PLU de la Commune de Béziers sur le secteur ZABO.

Cette procédure vise à intégrer les bassins de rétention dédiés à la zone d'activités Béziers Ouest dans un zonage adapté à leur fonction actuelle et à un projet de centrale photovoltaïque au sol.

Cette centrale photovoltaïque sur les parcelles AX 49 et 50 correspond à une superficie de 10,4 ha. Ces parcelles seront classées en secteur UE1bp ; ce classement autorisera l'installation de panneaux photovoltaïques.



**M. LE PRÉSIDENT.**- Y a-t-il des questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Bernard AURIOL présente la question n° 21.

**DÉLIBÉRATION N° 21 : CYCLE DE L'EAU – Charte d'engagement pour des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif plus performants**

**Rapporteur : M. AURIOL**

**M. AURIOL.**- La délibération n° 21 concerne la charte d'engagement pour des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif plus performants.

Cette charte a été élaborée collectivement par les groupes de travail qui se sont réunis par trois fois. Cette charte est le résultat de ce travail où les gens se sont exprimés et où, à l'aide du bureau d'études qui nous a accompagnés, nous avons listé les engagements que voulait prioriser ce groupe d'études, qui ont été présentés en Bureau, qui vous sont présentés aujourd'hui, qui sont annexés à la délibération, et sur lesquels vous devez vous prononcer.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Y a-t-il des questions ? Monsieur COUQUET, vous avez la parole.

**M. COUQUET.**- Comme le disait Bernard AURIOL, cette charte d'engagement a été travaillée en groupe de travail, et certainement, ensuite, c'est le Bureau qui a pris la position de nous la présenter aujourd'hui. La charte elle-même, cela me convient bien.

Le point que je veux soulever, c'est le dernier point : « pour une consommation raisonnée et pédagogique », dans lequel on implique la généralisation et le déploiement de la télé-relève, sachant qu'il y a un problème qui se pose depuis quelque temps par rapport aux antennes et aux boîtiers qui sont disposés dans les différents bâtiments publics ; le problème s'est posé notamment dans la ville de Béziers. Sur ce point, il manque des informations. Il y a d'ailleurs des associations qui s'occupent de ces problèmes-là. Il serait intéressant qu'il y ait davantage d'associations avec les personnes qui prennent soin de ne pas mettre en danger les enfants notamment dans les écoles ou dans les endroits où sont installées ces antennes, mais ce ne sont pas les antennes en fait qui sont le plus souvent productrices d'ondes, ce sont les boîtiers. Là-dessus, il y a une certaine opacité notamment avec la Lyonnaise des Eaux pour traiter ce problème. Il faudrait que la Communauté d'Agglomération soit un peu plus énergique et trouve les moyens de faire en sorte que la Lyonnaise des Eaux ne se comporte pas comme si tout relevait de son monopole en décidant à la place de tout le monde. Je crois que ce serait important par rapport aux usagers notamment.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Je crois que vous avez raison sur la précision que nous devons apporter sur la toxicité éventuellement d'une télé-relève puisque certaines associations l'évoquent. Il faudra de la transparence par rapport à cela. Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Qui vote contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Unanimité.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Pour les questions n° 22 et 23, sur la forme certains élus nous ont contactés pour nous dire qu'il y avait un problème sur des documents qui devaient être joints. Alors ils étaient mis en ligne sur Internet mais ils ne les avaient pas à disposition. Pour que nous ne soyons pas dans le vice de forme et que nous ne soyons pas embêtés, nous reportons ces deux questions au prochain Conseil Communautaire pour que chaque élu puisse prendre en considération le dossier qui doit être joint. Les documents étaient sur internet, mais tout le

monde n'a pas internet et tout le monde ne va pas visionner les documents à l'avance. Ces deux questions concernent le principe sur le recours à la délégation de service public pour le service public d'eau potable et pour le service public d'assainissement collectif. Ces deux rapports sont reportés au prochain Conseil Communautaire pour que les gens puissent prendre connaissance du dossier pour ceux qui n'ont pas pu en prendre connaissance.

Y a-t-il d'autres questions ? Non. Je vous remercie. Passez un bon mois. Nous nous retrouvons pour le prochain Conseil communautaire.

**(La séance est levée à 19 h 35)**

---